

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX-SEPT OCTOBRE, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD.

Absents excusés : Mmes Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Jacqueline FOREJT, Pauline VEYET, Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN.

M. Serge COTTAZ a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2024

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SERGE COTTAZ

Délibération n° 2024-049

Objet : AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le service de prévention et de santé au travail a effectué des préconisations sur le local Technique.

Suite à ces préconisations, la Commission Travaux a étudié la possibilité d'aménager un vestiaire et une salle de pause au-dessus du local technique.

Des devis ont été demandés à l'entreprise BigMat qui comprennent :

- Isolation du sol et du plafond
- Cloisons
- 1 Fenêtre PVC

Pour un montant de 3 390.10 € H.T. soit 4 068.12 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte les devis de l'entreprise BigMat pour un montant de 3 390.10 € H.T. soit 4 068.12 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 07

Votes POUR : 07

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-050

Objet : INSONORISATION DE LA PETITE SALLE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux au niveau du plafond de la petite salle afin de résoudre le problème de résonance.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise PPRI Labelmontoise d'un montant total de 4 494.00 € H.T. soit 5 392.80 € T.T.C. qui se décompose comme suit :

Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Fourniture et pose d'un faux plafond de type Tonga	66	59.00 €	3 894.00 €
Fourniture et pose de boîte à rideau pour fenêtre	4	150.00 €	600.00 €
PRIX TOTAL H.T.			4 494.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte le devis de l'entreprise PPRI Labelmontoise pour un montant de 4 494.00 € H.T. soit 5 392.80 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 07

Votes POUR : 07

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-051

Objet : ACHAT D'UN BUSTE DE MARIANNE

Après avis de la Commission Communication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un buste de Marianne classique blanc pour la salle des mariages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de Direct Collectivités pour un montant de 784.08 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 07

Votes POUR : 07

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-052

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 29 HEURES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui est actuellement de 29 heures hebdomadaires.

En effet, compte tenu de la charge de travail en urbanisme, en communication externe et pour assurer les remplacements ponctuels à la cantine et à la garderie, il conviendrait de créer un poste à temps complet et supprimer le poste de 29 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 29 heures à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votants : 07

Votes POUR : 07

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-053

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE LAEP ET LE RAM

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à la disposition de la Communauté de Communes de Bièvre Est une des anciennes salles de classe de l'école du Suaz, dans le cadre des activités du Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille.

La salle est utilisée de septembre à juillet, en dehors des vacances scolaires, pour le LAEP « Lieu d'Accueil Enfant Parent », le jeudi matin, de 8h30 à 12h30 et pour les ateliers d'éveil, un mardi sur deux, de 8h30 à 12h30.

A cet effet, il convient de renouveler une convention, pour une durée de trois ans à effet au 1^{er} septembre 2024, de mise à disposition définissant les modalités d'occupation et les engagements réciproques des parties.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 07

Votes POUR : 07

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-054

Objet : PARTICIPATION AU PROJET DE RESIDENCE AUTONOMIE MARPA DE L'HIEU

La Résidence Autonomie MARPA, portée par l'Association pour la création et la gestion de la MARPA le l'Hieu à Biol, en Isère est un projet d'habitat social en milieu rural, porté par 11 communes - Biol, Belmont, Bizannes, Doissin, Montrevel, Saint Didier de Bizannes, Torchefelon, Succieu, Flachères, Saint Victor de Cessieu et Sainte Blandine - sur un bassin de vie de plus de 10 000 habitants.

Les ambitions de ce projet sont la création d'une structure de qualité, attractive, accueillante, accessible financièrement, inclusive et intégrée au village de Biol.

Le projet a démarré en 2016, lorsque les élus de la commune de Biol ont constaté un besoin d'hébergement adapté pour les personnes âgées, afin de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie. Une étude de besoins a défini le projet le plus adapté au territoire et à la population.

En 2022, la dynamique collective a mené à la création d'une association pour la création et la gestion de la MARPA "Le l'Hieu", elle est actuellement composée de 60 personnes physiques très engagées, des élus, des professionnels de santé, des membres de la vie associative, des habitants, etc.

Déterminés à réussir ce projet de développement local, différents acteurs ont été associés :

- La commune de Biol vend une parcelle au cœur du village,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA), et la Fédération Nationale des MARPA,
- Le bailleur social Alpes Isère Habitat.
- Le promoteur Impact promotion,
- Le constructeurs GBR,
- L'architecte Monsieur Barriat et les bureaux d'études.

La résidence accueillera au maximum 30 personnes âgées sur 29 logements, de plus de 60 ans, valides et en perte d'autonomie, ce qui correspond au groupe Iso Ressources : GIR 5-6.

Ce projet a été validé par le Conseil Départemental de l'Isère, par l'arrêté 2022-2611. C'est une dynamique forte de renforcement de liens entre les communes à l'initiative du projet, mais aussi de liens intergénérationnels, et de liens sociaux. L'économie locale sera impactée positivement, sur un territoire classé bourg relais, dont la cohérence se renforce ainsi dans son positionnement d'offre de services.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé de solliciter les crédits européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER Terres de Dauphiné, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Devis cuisine professionnelle	65 998,00 €	FEADER – programme LEADER Terres de Dauphiné	48 282,12 €
Devis laverie cuisine	10 385,00 €	11 Communes porteuses du projet – financement	13 000 €
		Autofinancement Association	15 100, 88 €
TOTAL	76 383,00 €	TOTAL	76 383,00 €

Il est proposé que la Commune de Bizonnnes soutienne ce projet à hauteur de 1.5€/habitants. La population au 01/01/2024 est 1 003 habitants soit une subvention de 1 504.50 €. Cette subvention permettra à l'Association, pour la création et la gestion de la MARPA le l'Hien à Biol, de solliciter le soutien financier du LEADER du GAL Terres de Dauphiné à hauteur de 48 282,12€.

En effet, il est obligatoire d'obtenir une contrepartie territoriale pour bénéficier des fonds LEADER (1 € du territoire permet d'obtenir jusqu'à 4 € de l'Union Européenne).

La commune de Bizonnnes, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement et la subvention de 1.5€/ habitants à L'Association « Le l'Hien » pour la création et la gestion de la MARPA le l'Hien, dans le cadre du projet MARPA à Biol ;
- autorise le maire à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.

Nombre de votants : 07

Votes POUR : 07

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-055

Objet : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SGC de Bourgoin-Jallieu concernant différentes demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le 13 septembre 2024, le SGC de Bourgoin-Jallieu a présenté à la Commune les 7 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Pièce	Objet	RAR	MOTIF
2022	R-880-1	CG-GARDERIE CANTINE	13.20	Combinaison infructueuse

				d'actes
2021	R-773-16	CG-GARDERIE CANTINE	17.60	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-863-16	CG-GARDERIE CANTINE	30.80	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-854-16	CG-GARDERIE CANTINE	35.20	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-955-18	CG-GARDERIE CANTINE	45.80	Poursuite sans effet
2019	R-360-43	CG-GARDERIE CANTINE	4.40	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-967-35	CG-GARDERIE CANTINE	0.30	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				147.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Vu** les états des restes à recouvrer dressés par le SGC de Bourgoin-Jallieu qui demande l'admission en non-valeur ;
- **Vu** les pièces à l'appui ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4 ;
- **Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;
- **Accepte** d'admettre en non-valeur la somme totale de 147.30 € correspondant à l'ensemble des pièces énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Nombre de votants : 07

Votes POUR : 07

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'aide au permis de conduire proposée aux jeunes de la commune est un dispositif qui fonctionne très bien. Nous avons actuellement 9 jeunes sur liste d'attente. Nous avons atteint l'objectif budgétisé pour 2024 de 5 jeunes aidés. Monsieur le Maire propose de rajouter un jeune dans le dispositif d'aide au permis de conduire sur l'année 2024 car il reste des crédits non utilisés à l'article 65748.

CANTINE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'espace dédié à la cantine scolaire s'avère parfois un peu petit face au nombre croissant d'enfants inscrits. L'effectif peut monter jusqu'à 70 certains jours. La Commission Travaux doit étudier la faisabilité d'un petit agrandissement de la cantine en utilisant le couloir de l'école.

INFORMATION SUR LE TRI DES DECHETS

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il y a encore trop d'emballages dans les ordures ménagères. La Communauté de Communes Bièvre Est envisage des contrôles aléatoires des containers poubelles en fin d'année.

L'expérimentation de mise à disposition d'un bac de tri supplémentaire à proximité de l'école et de la salle des fêtes commencera en janvier 2025.

Séance levée à 22h50